



Assemblée générale

Distr. générale
23 juillet 2012
Français
Original : anglais

Soixante-septième session

Point 95 k) de l'ordre du jour provisoire*

Désarmement général et complet

Sécurité internationale et statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport rend compte des faits nouveaux concernant la Mongolie et de l'aide que le Secrétariat de l'ONU et les organismes intéressés des Nations Unies ont accordée à ce pays depuis la publication du rapport précédent sur la question (A/65/136). L'année 2012 marque le vingtième anniversaire du discours prononcé le 25 septembre 1992 par le Président de la Mongolie devant l'Assemblée générale à sa quarante-septième session, déclarant que la Mongolie était un État exempt d'armes nucléaires.

La Mongolie, dont la communauté internationale continue de reconnaître le statut d'État exempt d'armes nucléaires, poursuit son action visant à promouvoir d'autres objectifs relatifs au désarmement et à la non-prolifération nucléaires. Elle a également poursuivi ses efforts visant à institutionnaliser ce statut et a entamé, à cet égard, des négociations avec les cinq États dotés de l'arme nucléaire (Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) afin de conclure un instrument juridique.

Le Gouvernement et la population mongols ont reçu une aide de différents départements de l'ONU et agences, fonds et programmes des Nations Unies, notamment le Département des affaires politiques, le Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

* A/67/150.



le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation mondiale de la Santé, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Fonds des Nations Unies pour la population, l'Agence internationale de l'énergie atomique et la Banque mondiale.

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Activités liées au statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie	3
III. Aspects non nucléaires propres à la sécurité internationale de la Mongolie.	7
IV. Conclusion	17

I. Introduction

1. Dans sa résolution 65/70, intitulée « Sécurité internationale et statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie », l'Assemblée générale a invité les États Membres à continuer d'aider la Mongolie à prendre les mesures nécessaires pour consolider et renforcer son indépendance, sa souveraineté et son intégrité territoriale, l'inviolabilité de ses frontières, l'indépendance de sa politique étrangère, sa sécurité économique, son équilibre écologique et son statut d'État exempt d'armes nucléaires. L'Assemblée y a également prié le Secrétaire général et les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies de continuer à apporter l'aide voulue à la Mongolie pour lui permettre de prendre les mesures susmentionnées. En outre, elle a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-septième session, un rapport sur l'application de la présente résolution. Soumis à la suite de cette demande, le présent rapport se fonde sur les renseignements fournis par les organismes compétents des Nations Unies et par la Mongolie.

2. L'année 2012 marque le vingtième anniversaire du discours prononcé le 25 septembre 1992 par le Président de la Mongolie devant l'Assemblée générale à sa quarante-septième session, déclarant que la Mongolie était un État exempt d'armes nucléaires.

II. Activités liées au statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie

3. La Mongolie a continué de militer pour la reconnaissance internationale et l'institutionnalisation de son statut d'État exempt d'armes nucléaires en œuvrant à la conclusion d'un instrument juridique concernant ce statut avec les cinq États dotés de l'arme nucléaire. Des négociations à ce sujet ont d'abord été entreprises avec les deux voisins immédiats de la Mongolie, la Chine et la Fédération de Russie, avant d'être élargies aux trois autres pays dotés de l'arme nucléaire, à savoir les États-Unis d'Amérique, la France et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

4. Lors des réunions qu'il a tenues avec le Président et le Premier Ministre mongols, le Secrétaire général a réaffirmé l'appui de l'ONU à la reconnaissance et à l'institutionnalisation du statut de la Mongolie en tant qu'État exempt d'armes nucléaires.

5. La Mongolie a poursuivi ses efforts visant à faire reconnaître ce statut en diverses occasions :

a) À la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010, des représentants de la Mongolie ont rencontré des représentants des cinq États dotés de l'arme nucléaire afin de promouvoir et de consolider ce statut, notamment en présentant pour examen aux États-Unis, à la France et au Royaume-Uni le projet de traité sur le statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie et le protocole s'y rapportant (2007). À l'issue de nouvelles consultations tenues en 2011 et 2012, la Mongolie et ces cinq États ont décidé de consacrer à la question une réunion commune spéciale;

b) À la réunion spéciale susmentionnée, tenue en mai 2012 à la première session du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015, la Mongolie et les cinq États dotés de l'arme nucléaire ont exposé leurs vues sur la question et ont réfléchi à la forme que pourraient prendre des garanties de sécurité supplémentaires. Ils ont décidé de poursuivre ces consultations à la fin de 2012.

6. Le statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie continue d'être reconnu à l'échelle internationale, notamment dans le cadre des activités et documents bilatéraux et multilatéraux suivants :

a) Un communiqué conjoint publié le 14 décembre 2010 par la Mongolie et la Fédération de Russie au sujet des résultats du dialogue entre les Chefs de gouvernement des deux pays, dans lequel il est indiqué que la partie russe est disposée à poursuivre les négociations avec la partie mongole, conjointement avec les autres États dotés de l'arme nucléaire, sur la question de l'institutionnalisation du statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie. Dans une déclaration conjointe du 31 mai 2011 sur la visite en Russie du Président de la Mongolie, les deux pays ont souligné que la partie russe et les quatre autres États dotés de l'arme nucléaire entendaient poursuivre l'examen de la proposition de la Mongolie visant à renforcer son statut d'État exempt d'armes nucléaires;

b) Une déclaration conjointe de la Mongolie et des États-Unis en date du 16 juin 2011 concernant la visite aux États-Unis du Président mongol, dans laquelle les États-Unis affirment reconnaître et appuyer l'initiative nucléaire de la Mongolie et se félicitent de son statut d'État exempt d'armes nucléaires;

c) Une déclaration conjointe de la Chine et la Mongolie en date du 16 juin 2011 concernant l'établissement d'un partenariat stratégique entre ces deux pays, dans laquelle la partie chinoise a réaffirmé son soutien aux moyens politiques et diplomatiques mis en œuvre par la partie mongole aux fins de garantir son statut d'État exempt d'armes nucléaires, d'assurer sa sécurité nationale et de protéger ses intérêts légitimes;

d) La déclaration adoptée à l'issue de la troisième réunion au sommet de la Conférence pour l'interaction et les mesures de confiance en Asie, tenue à Istanbul le 8 juin 2010, dans laquelle les participants ont affirmé qu'ils appuyaient le statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie, qui allait dans le sens des mesures de sécurité et de confiance concernant la région. Un appui à ce statut, ainsi qu'à son institutionnalisation, a également été exprimé à la sixième réunion du Groupe de travail spécial et du Comité des hauts fonctionnaires de la Conférence, qui a eu lieu à Istanbul du 22 au 29 février 2012;

e) La première réunion préparatoire de la troisième Conférence des États parties aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires et des États signataires, tenue à Vienne le 27 avril 2012, que la Mongolie a contribué à organiser et à laquelle elle a participé;

f) Le Document final de la seizième Réunion ministérielle du Mouvement des pays non alignés, tenue à Bali du 23 au 27 mai 2011, dans lequel il est affirmé que les zones exemptes d'armes nucléaires et le statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie constituent des pas positifs et des mesures importantes vers le renforcement du désarmement et de la non-prolifération nucléaires à l'échelle mondiale. Les ministres y ont également exprimé leur soutien aux mesures

prises par la Mongolie en vue de consolider ce statut, notamment la tenue de négociations avec ses deux voisins visant à l'institutionnaliser au moyen d'un instrument juridique;

g) Un document de travail (NPT/CONF.2015/PC.I/WP.28) présenté à la 1^{re} séance du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015, dans lequel le Groupe des États non alignés parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires a dit estimer que la poursuite de l'institutionnalisation du statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie serait une mesure importante vers le renforcement du régime de non-prolifération dans la région.

7. La Mongolie a continué à consolider son statut et à le mettre en œuvre en adoptant des textes normatifs et en prenant les mesures suivantes :

a) En 2009, le Président a établi un groupe de travail chargé de rédiger un projet de texte énonçant les grands principes d'une nouvelle politique de sécurité nationale. Ce projet, qui a été adopté par le Parlement le 15 juillet 2010, porte sur les éléments suivants : sécurité de l'existence, sécurité économique, sécurité interne, sécurité humaine, sécurité environnementale et sécurité de l'information et se fonde sur des principes tels que la participation de la société civile, le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, la primauté du droit, la sécurité humaine et le développement;

b) Le 10 février 2011, le Parlement a examiné et adopté un texte énonçant les grands principes d'une nouvelle politique étrangère et en vertu duquel la Mongolie s'abstiendrait d'adhérer à des alliances militaires et d'autoriser l'exécution, sur son territoire et dans son espace aérien, de toute opération dirigée contre un autre pays, ainsi que le déploiement sur son territoire de troupes étrangères ou d'armes, notamment d'armes nucléaires et de tout autre type d'armes de destruction massive;

c) Le Ministère des affaires étrangères et du commerce et le Parlement ont examiné, en décembre 2011 et en janvier 2012, respectivement, la question de la mise en œuvre du statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie et ont approuvé de nouvelles mesures destinées à promouvoir et à consolider ce statut;

d) La Mongolie continue de porter une attention particulière à la mise en œuvre de la loi relative à son statut d'État exempt d'armes nucléaires, adoptée le 3 février 2000. Comme elle possède un vaste territoire et de longues frontières communes avec ses deux voisins, le contrôle et la gestion des frontières sont devenus un défi important en ces temps où l'on doit se préoccuper de plus en plus de la criminalité transnationale et notamment du trafic de matériels liés au nucléaire. Une proposition de projet visant à améliorer les capacités techniques de contrôle à l'exportation et à l'importation des matières nucléaires et radioactives a été présentée en 2007 au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004);

e) Conformément à un mémorandum d'accord signé en octobre 2007 par la Mongolie et les États-Unis, le Ministère américain de l'énergie a continué de fournir à la Mongolie du matériel et des formations destinés à ses postes frontière. Treize postes frontière ont été munis d'instruments permettant de détecter les matières radioactives et deux autres postes recevront du matériel de ce type en 2012;

f) Afin de mieux coordonner la lutte contre la dissémination des armes de destruction massive, la Mongolie a accueilli, en coopération avec les États-Unis, un atelier sur l'Initiative de sécurité contre la prolifération et un exercice de simulation les 22 et 23 février 2011 à Oulan-Bator.

8. Par ailleurs, la Mongolie a continué de sensibiliser la communauté internationale à sa sécurité et à son statut d'État exempt d'armes nucléaires et à promouvoir les autres objectifs concernant le désarmement et la non-prolifération nucléaires dans le cadre des activités suivantes :

a) En février 2011, le coordonnateur des activités liées au statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie a participé à une réunion du Groupe de Monterey sur la stratégie de non-prolifération qui portait sur les promesses et les perspectives d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient. En avril 2011, la Mongolie a organisé avec l'Académie diplomatique de Vienne une table ronde sur les défis et possibilités associés à la création de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires. Les débats ont notamment porté sur la promotion de la mise en place de zones exemptes d'armes nucléaires, notamment au Moyen-Orient et dans l'Asie du Nord-Est. La Mongolie a informé les participants des consultations qu'elle a tenues avec les États dotés de l'arme nucléaire sur l'adoption de garanties de sécurité plus étendues que celles prévues dans la déclaration conjointe de 2000. Les participants ont exprimé leur appui aux efforts que mène la Mongolie pour institutionnaliser son statut. De même, en novembre 2011, l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) a organisé un forum sur les expériences qui pourraient être pertinentes pour la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. La Mongolie y a donné un aperçu de son expérience concernant la promotion, sur les plans théorique et pratique, d'une zone exempte d'armes nucléaires constituée d'un seul État;

b) Du 16 au 18 mai 2011, l'AIEA et l'Agence mongole de l'énergie nucléaire ont organisé à Oulan-Bator un atelier sur la législation relative à la sûreté, à la sécurité, aux garanties et à la responsabilité civile. L'atelier portait sur les instruments internationaux et les grandes questions concernant les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, ainsi que sur la manière dont la Mongolie pourrait modifier son cadre juridique pour mettre en œuvre efficacement les dispositions de ces instruments;

c) En mai 2011, la Mongolie a organisé une conférence scientifique sur le thème « La nouvelle réalité géopolitique du point de vue des universitaires et des chercheurs », au cours de laquelle ont notamment été examinées des questions liées au statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie et aux incidences que l'évolution de la réalité géopolitique pourrait avoir sur ce statut;

d) La Mongolie a suivi les deux stages de formation ci-après, organisés par l'AIEA : i) un cours international sur la mise en œuvre des systèmes nationaux de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires à l'intention des États ayant signé un protocole relatif aux petites quantités de matières, qui a eu lieu à Santa Fe (États-Unis) du 17 au 21 octobre 2011; et ii) un cours régional sur les systèmes nationaux de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires à l'intention des pays de l'Extrême-Orient, de l'Asie du Sud-Est et du Pacifique, qui a eu lieu à Tokai (Japon) du 18 au 29 octobre 2010. Le statut spécial de la Mongolie a été souligné dans les deux cours, ainsi que l'importance des zones exemptes d'armes nucléaires,

des obligations découlant des accords de garanties s'y rapportant et des engagements en faveur de la non-prolifération et de la sécurité internationale.

III. Aspects non nucléaires propres à la sécurité internationale de la Mongolie

9. Le texte énonçant les grands principes de la politique de sécurité nationale place l'indépendance économique et le développement équilibré sur le plan écologique parmi les intérêts nationaux vitaux. Il définit une série d'objectifs propres à garantir la sécurité économique du pays, notamment la mise en place d'une structure économique efficace et diversifiée, la mise en œuvre d'une politique d'investissement équilibrée, le renforcement de la sécurité du secteur financier et l'application de politiques efficaces en matière de ressources énergétiques et minérales, de commerce extérieur et d'intégration. Il indique que la sécurité économique du pays ne saurait être assurée que grâce à l'élaboration et à l'adoption d'un modèle de développement durable garantissant l'indépendance économique et créant des conditions favorables à la sécurité humaine et à une existence paisible. La Mongolie reste toutefois fortement tributaire des importations de pétrole et de biens de consommation et exporte essentiellement des matières premières. Son économie est donc particulièrement sensible aux fluctuations monétaires, alors même que l'absence de littoral et l'éloignement physique des marchés mondiaux constituent deux handicaps incontournables.

10. La Mongolie a investi dans l'exploitation de ses vastes ressources naturelles, qui attirent les investissements étrangers et ouvrent d'excellentes possibilités en même temps qu'elles posent d'importants défis. En 2011, le taux de croissance économique a atteint 17,3 %, essentiellement grâce aux prix élevés du cuivre et à l'augmentation de la production de charbon. Mais la dépendance de l'économie à l'égard des recettes minières expose le pays à l'instabilité des prix des produits essentiels. La Mongolie doit faire face aux mêmes difficultés que les autres économies fondées sur les industries extractives, notamment au problème connu sous le nom de « malédiction des ressources » ou de « syndrome hollandais ». Ces questions ont été examinées lors d'une conférence internationale organisée en octobre 2011 à Oulan-Bator par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

11. L'atténuation des problèmes associés à la croissance requiert des mesures concertées de la part du Gouvernement, des partis politiques, du milieu d'affaires, des instituts de recherche, des organisations non gouvernementales et des médias. C'est à cette fin qu'a été créé le Forum économique de la Mongolie, organisation non gouvernementale indépendante dont l'objectif est d'améliorer et d'accélérer le développement du pays. Les réunions du Forum ont eu lieu les 8 et 9 février 2010, les 2 et 3 mars 2011 et les 5 et 6 mars 2012. Le Forum est particulièrement utile en ce qu'il permet de renforcer les liens de collaboration et de favoriser la coopération et la communication entre les participants, dont le nombre est supérieur à 1 000. En coopération avec l'Institut de recherche économique, le Forum a effectué en 2012 une étude et publié un rapport sur les principaux risques auxquels le pays doit faire face et sur leurs corrélations.

12. Le 17 avril 2012, les participants à une table ronde sur les risques pour la sécurité économique de la Mongolie ont procédé à un échange de vues sur la

sécurité économique, la prévention et l'atténuation des principaux risques, la sécurité budgétaire et financière, le secteur des ressources naturelles et la situation actuelle en matière d'investissement, avec les risques qui y sont associés. De plus, le 26 avril, la Commission parlementaire permanente de la sécurité et de la politique étrangère s'est réunie pour examiner des questions concernant la sécurité économique.

13. Au cours des deux dernières années, la Mongolie a pris des mesures concrètes pour garantir sa sécurité économique. Afin de faire une place aux technologies de pointe et aux produits à haute valeur ajoutée dans son économie, elle a adopté en 2011 un programme pour le développement des industries à haute technicité. En mars 2012, au cours d'une visite officielle du Président de la Mongolie en Allemagne, un accord a été conclu en vue de la construction d'une usine produisant du combustible liquide à partir de charbon.

14. La Mongolie est profondément attachée à la sécurité humaine et à la promotion du développement. La sécurité humaine est l'un des piliers de sa politique de sécurité nationale. Elle implique des conditions de vie saines et sûres, la sécurité de résidence, la sécurité alimentaire et la protection contre le crime.

15. La traite d'êtres humains figure parmi les nouveaux problèmes auxquels la Mongolie doit faire face. Les premiers cas de traite ont été enregistrés en 2000. Depuis lors, selon les études réalisées par le Centre pour l'égalité des sexes, organisation non gouvernementale mongole, chaque année, plus de 130 personnes sont victimes de ce crime. Sur ce nombre, plus de la moitié sont âgées de 18 à 26 ans et 11 % sont des filles de moins de 18 ans. Malgré les mesures prises, notamment l'adoption d'un programme national de lutte contre la traite d'êtres humains accompagné d'un système de suivi, le nombre de cas va croissant.

16. Le Conseil national de sécurité a examiné la question de la traite des êtres humains en mars 2011. La Mongolie a l'intention de prendre des mesures juridiques, administratives et autres afin de lutter contre ce nouveau problème, ainsi que pour y sensibiliser le public en partenariat avec des organisations non gouvernementales. L'aide et la coopération des organisations internationales et des autres pays joueront un rôle capital à cet égard.

17. La sécurité alimentaire reste une question majeure pour la Mongolie, non seulement en raison des incidences négatives des changements climatiques mondiaux et de la dégradation de l'environnement, mais également du fait des difficultés qui lui sont propres. La désertification se poursuit, les déserts couvrant aujourd'hui près de 72 % du territoire national. La Mongolie est fortement tributaire de ses importations de biens de consommation, plus de 70 % de ces biens étant importés. C'est pourquoi elle attache une grande importance à la mise en œuvre de programmes et de projets visant à garantir la sécurité alimentaire et la salubrité des aliments. Avec le soutien et l'assistance de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), elle a élaboré et adopté en 2011 un programme national de sécurité alimentaire. Plus de 20 programmes et projets visant à améliorer l'approvisionnement alimentaire et à garantir la sécurité alimentaire et la salubrité des aliments sont en cours d'exécution aux niveaux national et régional. De plus, 16 projets sont mis en œuvre avec le concours de la FAO, d'autres organisations internationales et de pays donateurs.

18. Les questions liées à la production, à l'approvisionnement et à la sécurité alimentaires ont été examinées lors d'un forum national sur la sécurité alimentaire en Mongolie qui a eu lieu le 24 juin 2011. Des représentants de toutes les parties intéressées, notamment d'instituts de recherche, du secteur privé et d'organisations non gouvernementales, ont participé à ce forum, à l'issue duquel des recommandations ont été adressées au Gouvernement.

19. La protection et le renforcement de la sécurité environnementale constituent un autre pilier de la politique de sécurité nationale de la Mongolie, selon laquelle il est indispensable, pour protéger la santé et la sécurité de l'être humain et préserver l'environnement naturel, de maintenir l'équilibre écologique, de protéger les ressources hydriques, d'atténuer les effets des changements climatiques et de la dégradation des terres et de prévenir les dégâts attribuables à diverses causes biologiques, notamment en réduisant les risques liés à la pollution de l'environnement, aux catastrophes naturelles et à d'autres calamités.

20. Pour atteindre ses objectifs de développement, la Mongolie devra relever de nombreux défis, auxquels viennent s'ajouter les problèmes environnementaux tels que les changements climatiques, la désertification, la dégradation des pâturages, les catastrophes naturelles, les sécheresses, l'épuisement des ressources hydriques et forestières, la pollution de l'air et des sols et le *dzud*, phénomène naturel caractérisé par une période de sécheresse qui survient l'été et entraîne une insuffisance de la production de fourrage et par des intempéries hivernales très rigoureuses. Ces problèmes ont des incidences néfastes sur les moyens de subsistance, la santé et le bien-être des éleveurs nomades et de la population mongole en général. La hausse de la consommation, la croissance économique et le développement accéléré du secteur minier intensifient les pressions exercées sur la nature et l'environnement. Face à de tels défis, des politiques avisées et des efforts conjoints sont indispensables.

21. Au cours des deux dernières années, la Mongolie a continué à mettre l'accent sur la sécurité environnementale en établissant et en renforçant le cadre juridique nécessaire, en organisant des réunions et des tables rondes, et en mettant en œuvre des programmes et projets nationaux avec l'appui et la coopération du PNUD, du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), d'autres organismes internationaux et de pays donateurs. Ainsi, le 2 février 2011, le Parlement a adopté la loi sur la réduction de la pollution atmosphérique dans la capitale. Depuis l'adoption, à sa session du printemps 2012, d'un ensemble de lois visant à protéger l'environnement, 17 % du territoire national jouit d'une protection spéciale de l'État.

22. Plus de 25 programmes nationaux portant sur des questions liées à la nature et à l'environnement ont été mis à exécution en Mongolie. En 2010, le pays a lancé la mise en œuvre de programmes nationaux de protection des ressources hydriques et de lutte contre la désertification. En 2011, le Parlement a adopté un programme national concernant les changements climatiques.

23. Afin de se préparer à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Conférence Rio +20), la Mongolie a chargé une équipe d'experts nationaux d'évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre du programme Action 21 concernant la Mongolie. L'équipe a examiné les résultats obtenus et les lacunes qui subsistaient à cet égard, ainsi que les problèmes et perspectives à prendre en compte. Également dans le cadre de ces préparatifs, la Mongolie a accueilli les 22 et

23 mai 2012 la quatrième réunion Asie-Europe des ministres de l'environnement, consacrée à la gestion durable des eaux et des forêts.

24. La sécurité de l'information a pour fondement la protection des intérêts nationaux dans le domaine de l'information et la garantie de l'intégrité, du caractère confidentiel et de la disponibilité de l'information pour l'État, les citoyens et les organisations privées. Le 2 juin 2010, la Mongolie a adopté le programme national visant à garantir la sécurité de l'information pour la période 2010-2015, dont les quatre objectifs principaux sont les suivants : mise en place du cadre juridique nécessaire pour garantir la sécurité de l'information; amélioration de la protection de l'information et création d'un système permettant de prendre des contre-mesures; mise en place d'une culture institutionnelle mettant l'information et la communication au service des usagers, amélioration des connaissances et de l'éducation des citoyens, valorisation des ressources humaines et création de conditions favorables à l'établissement de partenariats entre le secteur public et le secteur privé; et élaboration d'un système garantissant la sécurité de l'information de l'État.

25. Aux fins de promouvoir la mise en œuvre du programme, une conférence sur les aspects théoriques et pratiques de la sécurité de l'information a été organisée le 28 avril 2011. Des recommandations y ont été adoptées au sujet des mesures que devraient prendre l'État, le Gouvernement, les organismes s'occupant d'information et de communication et toutes les autres entités compétentes du secteur public et du secteur privé. L'accent a été mis sur la marche à suivre pour instaurer le cadre juridique nécessaire pour garantir le droit des citoyens à l'information et la sécurité de l'information et des communications. Un projet de loi sur la cybersécurité est en cours de rédaction.

26. Depuis le rapport précédent, la Mongolie a continué de coopérer avec les institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies et d'autres organisations internationales pour remédier à sa vulnérabilité sur les plans économique et écologique et en matière de sécurité humaine, en se fondant notamment sur les conclusions et recommandations de deux études effectuées en 2004, conjointement avec le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat et le bureau de pays du PNUD. Il a été tenu compte de ces conclusions et recommandations dans le plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement pour les périodes 2007-2011 et 2012-2016 et dans la Stratégie nationale de développement pour la période 2008-2021.

27. D'importantes recommandations pratiques ont également été formulées dans le cinquième rapport sur le développement humain en Mongolie, intitulé *From Vulnerability to Sustainability: Environment and Human Development* (« De la vulnérabilité à la durabilité : environnement et développement humain ») et établi en 2011 avec le concours du PNUD et de l'Agence suédoise de coopération internationale au développement. Dans son avant-propos, le Premier Ministre soulignait l'utilité des conclusions et recommandations du rapport, qui proposaient à la Mongolie des moyens d'améliorer et de poursuivre ses progrès et réalisations en matière de développement humain et revêtaient une importance toute particulière maintenant que le pays s'était engagé dans la voie d'un développement dynamique axé sur l'exploitation des ressources.

28. Des dizaines de projets inspirés par la résolution 65/70 de l'Assemblée générale ont été menés à bien grâce au soutien et à la coopération de divers

organismes des Nations Unies, d'autres organisations internationales et de pays donateurs. On peut citer notamment le projet du PNUD et du Gouvernement luxembourgeois visant à renforcer le système d'atténuation et de gestion des catastrophes en Mongolie, un projet conjoint du PNUD et du PNUC sur la gouvernance environnementale en Mongolie, un projet conjoint des Pays-Bas, de la Direction du développement et de la coopération de la Suisse et du PNUD, visant à lutter contre la désertification grâce à une gestion durable des terres en Mongolie et deux programmes conjoints du PNUD, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et du Fonds des Nations Unies pour la population concernant l'eau et l'assainissement et un ensemble complet de services communautaires propres à améliorer la sécurité des populations rurales défavorisées .

29. Avec l'appui et le concours du Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, des États Membres ont adopté, en septembre 2010, un accord multilatéral portant création d'un groupe de réflexion international sur les pays en développement sans littoral, dont le siège est à Oulan-Bator.

30. La Mongolie accueille sur son territoire quatre stations du système de surveillance internationale (une station sismologique PS25, une station de surveillance des radionucléides RN 45, une station de détection des infrasons IS34 et une station de détection des gaz rares SPALAX). Outre leur fonction essentielle concernant l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, ces stations présentent des avantages pour le pays sur les plans scientifique et civil. Le matériel de pointe qui y est installé a beaucoup contribué aux recherches menées en Mongolie, notamment dans les domaines de la géophysique et de la sismologie.

31. La Mongolie a célébré en 2011 le cinquantième anniversaire de son adhésion à l'ONU. Elle est aujourd'hui l'un des États Membres les plus actifs et joue un rôle de plus en plus important dans les domaines de la diplomatie préventive et du maintien de la paix, ainsi que dans la recherche de solutions à des défis mondiaux comme les changements climatiques ou en ce qui concerne les besoins des pays en développement sans littoral. Ayant mené à bien les différents éléments de sa transition vers la démocratie et l'économie de marché, la Mongolie est devenue un modèle pour nombre de pays en développement. Elle a assuré la présidence de la Communauté des démocraties pendant la période 2011-2013.

32. L'Organisation des Nations Unies maintient son appui au renforcement des capacités électorales du pays. Depuis 2008, le PNUD aide la Commission électorale générale de la Mongolie à renforcer ses capacités, en mettant l'accent sur la promotion de la participation politique des femmes, l'amélioration des aptitudes professionnelles des membres de la Commission et la facilitation de la prévention des conflits et de la réforme de la législation sur les élections.

33. Du 3 au 8 novembre 2011, la Division de l'assistance électorale du Département des affaires politiques a mené une mission d'évaluation des besoins en Mongolie dont l'objectif était de mesurer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du projet d'appui électoral existant et d'évaluer la faisabilité et l'opportunité d'un nouveau projet pour la période 2012-2016 et les besoins en la matière. La mission a pu constater que les avis étaient très favorables au maintien et au renforcement de l'aide électorale. Conformément aux recommandations concernant

les besoins de la mission d'évaluation, le PNUD a élaboré, en coopération avec le Gouvernement mongol, un projet d'appui à l'administration des élections, afin de renforcer les capacités de la Commission électorale générale et d'accroître la crédibilité du processus électoral, en vue des élections parlementaires de 2012.

34. Les organismes des Nations Unies ont apporté un soutien important à la population et au Gouvernement mongols pour les aider à faire face aux catastrophes naturelles, notamment à la période de *dzud* qui a commencé en décembre 2009 et qui pose toujours des problèmes aux populations d'éleveurs. Au mois de juin 2010, le phénomène avait causé la mort de 8,1 millions de têtes de bétail et 43 555 personnes avaient perdu l'ensemble de leur cheptel, ce qui mettait gravement en péril la survie et la sécurité économique des populations vulnérables dont la subsistance dépend essentiellement des animaux qu'ils élèvent. Plus de 28 % de la population, soit environ 769 100 personnes ou 217 150 familles, a été touchée par le *dzud*.

35. Afin d'atténuer les incidences du *dzud* sur la population, les organismes des Nations Unies menant des activités en Mongolie, notamment l'UNICEF, le PNUD, l'OMS et la FAO, ont fourni du matériel de secours et des services humanitaires tels que des vivres, des compléments nutritionnels, des cours et des fournitures médicales. En outre, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a versé à ces organismes 3,7 millions de dollars prélevés sur le Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires afin de répondre aux besoins les plus immédiats et les plus vitaux.

36. Le 12 mai 2010, l'équipe de pays des Nations Unies en Mongolie et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires ont aidé le Gouvernement mongol à faire face à cette catastrophe en lançant un appel humanitaire portant sur la santé, la survie, l'alimentation, l'eau, la nutrition et l'assainissement, ainsi que sur l'éducation, l'agriculture et le relèvement rapide. Cette initiative a constitué un outil de planification et de coordination stratégiques clef pour la mobilisation de ressources dont le montant escompté avait été fixé à 18 millions de dollars. Au mois de juin 2010, 7,6 % seulement de ce montant avait été collecté et il restait un manque à financer de 16,8 millions de dollars. Afin de mieux se prémunir contre les catastrophes futures, la Mongolie met en œuvre les recommandations formulées par la mission d'évaluation de la préparation en prévision des catastrophes menée en 2004 par l'Équipe des Nations Unies pour l'évaluation et la coordination en cas de catastrophe.

37. S'appuyant sur les recommandations formulées par son Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique en février 2010, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires organisera un atelier et un exercice de planification des secours d'urgence en vue d'aider les autorités locales à mieux connaître, l'approche sectorielle et à organiser et à mettre en œuvre une intervention suivant cette méthode. Le Bureau régional s'emploie également à mettre au point un atelier destiné à dresser un bilan de l'expérience acquise en ce qui concerne le *dzud*, afin d'en tirer des enseignements utiles, de définir des pratiques optimales et d'améliorer la capacité de réaction avant l'hiver prochain.

38. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires estime qu'il est important de remédier aux causes premières du *dzud* pour éviter qu'une telle crise ne se reproduise. On s'accorde à penser que ce phénomène naturel pose essentiellement un problème de développement et que l'utilisation ponctuelle de

moyens humanitaires est insuffisante pour y remédier et pourrait même être contre-productive. Pour recentrer l'analyse sur la dimension humaine du problème, il convient d'examiner plus avant les facteurs suivants :

- a) L'absence de gestion durable des pâturages;
- b) Le nombre insuffisant de points d'eau et de puits fonctionnels;
- c) L'insuffisance des approvisionnements et des aliments stockés pour les animaux, notamment de foin et de fourrage;
- d) Le manque d'abris pour les animaux pendant l'hiver;
- e) Le nombre trop élevé d'animaux.

39. Il est indispensable, en outre, d'appuyer davantage la Mongolie en mobilisant une aide au développement propre à remédier aux causes écologiques et économiques du *dzud*. À cet égard, les organismes des Nations Unies travaillent en étroite collaboration avec le Gouvernement mongol, à la concrétisation de la notion de sécurité humaine. Adoptant une démarche axée sur cette notion, le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la sécurité humaine a mis en œuvre six projets bénéficiant d'un financement total de 8,53 millions de dollars et portant sur diverses questions telles que les soins de santé primaires, l'éducation, les moyens de subsistance et l'environnement. Le projet le plus récent vise à promouvoir l'égalité sociale dans la région de Gobi en Mongolie du Sud en renforçant la sécurité humaine par des démarches intégrées et axées sur la prévention. Grâce aux 2,78 millions de dollars qui lui ont été alloués, des mesures intégrées multisectorielles et préventives seront prises pour renforcer la sécurité humaine et atténuer en particulier les inégalités sociales liées à la pauvreté extrême et aux changements climatiques.

40. Le programme de pays du PNUD concernant la Mongolie (2012-2016), qui a été approuvé en 2011, porte sur trois domaines thématiques définis sur la base des priorités nationales : a) réduction de la pauvreté et réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement; b) gouvernance démocratique; et c) environnement; et développement durable.

41. Grâce au programme de pays du PNUD, la Mongolie contribue à la mise en œuvre de la résolution 65/70 de l'Assemblée générale en s'efforçant de favoriser le développement économique, le développement durable et la préparation en prévision des catastrophes.

42. Afin de promouvoir une croissance bénéficiant à tous et d'améliorer la capacité de réaction des pays, le PNUD aide la Mongolie à renforcer sa sécurité économique à l'échelle nationale et locale. Son action, qui vise à améliorer l'aptitude du Gouvernement à lutter contre les inégalités, la vulnérabilité et la pauvreté persistante au moyen de politiques et d'activités de planification et d'évaluation fondées sur des données factuelles, s'articule autour des éléments suivants :

- a) Des activités d'appui ont sensibilisé les décideurs et la société civile aux objectifs du Millénaire pour le développement et à la notion de développement humain, qui ont été intégrés dans les politiques et plans nationaux et portent essentiellement sur le renforcement des capacités nationales en matière d'élaboration, d'application et d'évaluation des politiques et programmes visant à

réaliser l'objectif 1; le PNUD aide également le Gouvernement en élaborant des cartes de la pauvreté, en renforçant ses capacités d'analyse des données et en élaborant un modèle macroéconomique intégré, l'objectif étant d'améliorer son aptitude à élaborer des politiques fondées sur des données factuelles;

b) Un appui sera apporté au Gouvernement pour l'aider à mieux aligner sa planification budgétaire à court terme sur les objectifs de développement à moyen et long terme, grâce à l'élaboration de lignes directrices pour la planification et au renforcement du cadre de suivi et d'évaluation. Des instruments novateurs tels que la microassurance et les dispositifs de garantie de prêt, qui contribuent à renforcer les mécanismes de protection sociale, ont déjà été mis en place avec l'appui du PNUD;

c) Les groupes vulnérables, en particulier les femmes, ont directement profité de l'appui apporté au développement des petites et moyennes entreprises, et, à l'échelle locale, du soutien au développement commercial des microentreprises et des petites et moyennes entreprises tant rurales qu'urbaines;

d) Un appui continuera également d'être apporté aux initiatives de coopération mondiales et régionales auxquelles la Mongolie participe, telles que la création du groupe de réflexion sur les pays en développement sans littoral et l'Initiative du Grand-Tumen;

e) Une conférence internationale sur la gestion des industries extractives au bénéfice du développement humain a été organisée en 2011 par le PNUD et le Gouvernement mongol. Elle a donné l'occasion à des représentants des gouvernements nationaux, de la société civile, de sociétés privées, de donateurs bilatéraux et d'organisations internationales de se pencher sur une série de questions de gestion qui sont d'une importance fondamentale pour les pays riches en ressources, notamment les politiques en matière de dépenses et d'investissement, les systèmes de gestion des revenus, la prévention des conflits, les dispositifs de gouvernance, les incidences environnementales de l'exploitation des ressources et la gestion du « syndrome hollandais ».

43. Afin de préserver l'équilibre écologique et le développement durable à long terme, le PNUD a appuyé plusieurs programmes environnementaux de la Mongolie :

a) Il a œuvré pour le renforcement des capacités nationales et locales en matière de gestion durable des sols, de l'eau et des forêts, de gouvernance environnementale, d'accès aux services environnementaux prioritaires, de coordination des politiques et de suivi des politiques et de la législation visant à appliquer les conventions internationales. Il aidera également les ONG à jouer un rôle accru dans la gestion de l'environnement, particulièrement dans les zones rurales;

b) Il a apporté un appui à la Mongolie dans le cadre de la réforme de plusieurs lois concernant l'environnement et accordera une attention particulière au suivi du respect de la législation environnementale;

c) Il apporte également une assistance dans le domaine de l'aménagement des paysages afin de veiller à la gestion durable des zones de pâturage, de l'eau et des forêts et à la préservation de la biodiversité;

d) Dans le domaine de l'atténuation des changements climatiques et de l'adaptation à leurs conséquences, le PNUD collaborera avec le Gouvernement à la

mise en œuvre de ses programmes de lutte contre les changements climatiques et la désertification, à la conception d'activités appropriées pour atténuer les changements climatiques et au renforcement des capacités de la nouvelle Autorité chargée de coordonner la lutte contre les changements climatiques. Le PNUD aidera également la Mongolie à mesurer plus précisément ses émissions de gaz à effet de serre en améliorant les méthodes employées à cette fin. Le PNUD placera parmi ses priorités la mise à l'essai de mesures d'adaptation rationnelles visant à préserver l'activité normale des écosystèmes et à remédier autant que possible à la vulnérabilité des collectivités locales, notamment en protégeant les forêts et en les gérant de manière durable; vu l'étendue de la forêt boréale mongole, les enseignements d'une telle expérience pourraient être utiles à l'échelle mondiale;

e) Afin de préserver la biodiversité, il apportera un appui à l'instauration d'une nouvelle catégorie de zones protégées assortie d'un plan de gestion des ressources et de méthodes de financement autonome;

f) Il continue de favoriser une utilisation rationnelle de l'énergie dans le secteur du bâtiment, afin de contribuer, à long terme, à la réduction de la pollution atmosphérique et des émissions. Dans le but de préserver les ressources énergétiques et d'améliorer les technologies relatives à l'eau et à l'assainissement, un appui a été fourni à la modernisation de la réglementation et de la législation applicables dans ce domaine;

g) En coopération avec d'autres organismes des Nations Unies, il renforcera les capacités dont disposent les acteurs étatiques et non étatiques pour distribuer l'eau potable et assurer des services d'assainissement améliorés.

44. Le PNUD appuie depuis un certain temps l'action menée par le Gouvernement mongol en ce qui concerne la gestion des risques liés aux catastrophes, qui est en rapport direct avec la planification en matière de sécurité nationale :

a) Les activités d'appui à la gestion des risques liés aux catastrophes visaient essentiellement, dans un premier temps, à renforcer la capacité de réaction de la Mongolie et à élaborer un programme national de prévention des catastrophes ainsi qu'une stratégie nationale pour la gestion des risques liés au climat;

b) Le PNUD continuera de faciliter la coordination des mécanismes locaux, nationaux et internationaux de préparation et de réaction aux catastrophes, avec des approches différentes selon qu'il s'agit de zones urbaines ou rurales et en tenant compte du rôle que les volontaires peuvent jouer dans ce domaine;

c) Le PNUD continuera de coopérer avec les communautés d'éleveurs pour y promouvoir l'atténuation des risques liés aux catastrophes, la gestion des sols, de l'eau et des forêts et la préservation de la biodiversité à l'échelle locale.

45. Le PNUE continue de collaborer avec ses partenaires mongols pour favoriser l'équilibre écologique grâce à l'élaboration de politiques environnementales rationnelles et à la gestion des effets des changements climatiques à l'échelon national. À l'appui de l'initiative Unis dans l'action, il a participé à l'élaboration du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement en Mongolie pour la période 2012-2016 et a conclu en 2010 un accord avec le Ministère de la nature, de l'environnement et du tourisme en vue de la réalisation d'un projet conjoint PNUD-PNUE visant à renforcer la gouvernance environnementale du pays. Le PNUE a également apporté son appui au plan pour l'élimination progressive des

chlorofluorocarbones, dont l'exécution a été menée à bien et qui garantit le respect par la Mongolie du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Le PNUE apporte également son concours à la mise en œuvre du plan pour l'élimination progressive des hydrochlorofluorocarbones, en coopération avec le Gouvernement japonais; le plan a été approuvé en avril 2011 et aidera la Mongolie à réaliser les objectifs relatifs à ces substances devant être atteints d'ici à 2013, 2015 et 2020.

46. Dans le cadre de son projet de renforcement des institutions, le PNUE fournit un financement annuel destiné à aider l'Autorité nationale chargée de la protection de la couche d'ozone à coordonner la mise en œuvre du Protocole de Montréal au jour le jour. En 2011, avec l'appui technique et financier du PNUE, la Régie mongole des eaux, organe du Ministère de la nature, de l'environnement et du tourisme, a terminé une évaluation intégrée de la vulnérabilité des ressources hydriques des villes mongoles face aux changements climatiques et a défini de grandes options qui permettraient à Oulan-Bator et à d'autres agglomérations urbaines d'intégrer des mesures d'adaptation dans leurs plans concernant la distribution de l'eau et la gestion de sa demande. Le PNUE a également promu l'harmonisation de la législation mongole sur l'environnement, l'intégration transversale des questions environnementales et l'élaboration d'une stratégie de mobilisation des ressources au bénéfice des ONG et des organisations de la société civile de la Mongolie s'occupant d'environnement.

47. En outre, le PNUE a collaboré avec le Gouvernement mongol pour obtenir du Fonds pour l'environnement mondial un financement à l'appui de projets visant notamment à renforcer la capacité de résistance des écosystèmes pastoraux et les moyens de subsistance des éleveurs nomades et a utilisé des fonds relevant de l'initiative Unis d'action des Nations Unies pour faciliter l'élaboration par le Ministère mongol de la nature, de l'environnement et du tourisme d'une stratégie nationale pour une économie verte. Une autre activité prévue en 2012 est l'organisation d'un stage de formation sur les technologies facilitant l'adaptation aux changements climatiques dans l'Asie du Nord-Est.

48. Pays enclavé en développement, la Mongolie a des besoins et des problèmes particuliers du fait de sa position géographique désavantageuse, caractérisée par l'absence de littoral et par l'éloignement et l'isolement par rapport aux principaux marchés internationaux, ce qui entraîne des frais de transports élevés.

49. Dans le cadre de la Déclaration et du Programme d'action d'Almaty, le Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement a continué de fournir un appui aux pays en développement sans littoral et notamment à la Mongolie afin de faire mieux connaître le Programme d'action et de mobiliser, en vue de sa réalisation effective, un appui et des ressources à l'échelle internationale.

50. À la demande de la Mongolie, le Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement a fourni un appui concret au Groupe des pays en développement sans littoral pour les aider à élaborer un accord international sur la création à Oulan-Bator d'un groupe de réflexion international sur ces pays. Grâce aux travaux de recherche et aux services consultatifs de qualité qu'il assurera, ce centre d'excellence contribuera à renforcer les capacités d'analyse de ces pays et tirera pleinement parti des possibilités qu'offre le commerce aux fins de la

croissance économique et du développement. L'accord multilatéral a été adopté par les États en septembre 2010 et le Secrétaire général a accepté d'en être le dépositaire. Au 31 octobre 2011, il avait été signé par sept pays. Ces États ont été priés de déposer un instrument d'adhésion pour devenir parties à l'accord. Le Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement et le Gouvernement mongol coopèrent avec le PNUD, la Banque mondiale, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, les commissions régionales, les pays donateurs et d'autres centres d'excellence pour rendre le groupe de réflexion opérationnel.

51. Au moyen de son mécanisme de coordination, le Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement continuera également de mobiliser et de coordonner l'appui de la communauté internationale, fourni en particulier par les organismes des Nations Unies, ainsi que par d'autres organisations internationales, afin de renforcer les capacités de l'État dans certains domaines essentiels à l'élaboration de politiques et à la conduite de négociations en matière de commerce et de transit, ainsi qu'à la facilitation du commerce et du transport de marchandises, en promouvant le dialogue, la coopération et le partage des connaissances entre les pays du Sud et aux niveaux régional et sous-régional.

52. Le Programme de coopération technique de l'AIEA contribue à la sécurité économique et au développement durable de la Mongolie. L'AIEA fait partie de l'équipe de pays des Nations Unies, qui coopère avec le Gouvernement. L'orientation stratégique et les résultats attendus de cette coopération pour la période 2012-2016 sont exposés dans le plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement. La contribution de l'AIEA relève de la troisième priorité stratégique, intitulée « Environnement, changements climatiques et réduction des risques » et tout particulièrement du résultat 8, « Réduction des risques liés aux désastres d'origine naturelle et anthropique à l'échelle nationale et locale ».

53. Avec l'appui du Programme de coopération technique de l'AIEA, la Mongolie a élaboré et adopté un plan d'action général pour la prévention du cancer et la lutte contre cette maladie pour la période 2011-2021 ainsi qu'un plan stratégique en faveur du développement de la radiothérapie portant sur la même période, qui prévoient tous deux l'expansion du Centre national de cancérologie situé à Oulan-Bator. En 2010, la Mongolie est devenue le huitième pays accueillant un projet modèle du Programme d'action en faveur de la cancérothérapie de l'AIEA.

IV. Conclusion

54. Nous avons vu dans ce qui précède que le statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie est aujourd'hui largement reconnu et continue d'être consolidé et institutionnalisé. La Mongolie a accompli des progrès dans l'institutionnalisation de son statut et engagé des débats avec les cinq pays dotés de l'arme nucléaire en vue de la signature d'un instrument juridique.

55. De plus, bon nombre de départements de l'ONU et d'agences, fonds et programmes du système des Nations Unies ont aidé la Mongolie à faire face aux incidences de la dernière période de *dzud* sur le développement, l'écologie,

l'économie, la situation humanitaire et la sécurité humaine et à atténuer les effets des phénomènes météorologiques extrêmes.

56. Le Secrétaire général espère que l'assistance fournie par les organismes des Nations Unies continuera d'aider la Mongolie à consolider son statut d'État exempt d'armes nucléaires, à réagir efficacement à la crise écologique actuelle et à assurer au pays un développement durable et une croissance équilibrée tout en intensifiant son action visant à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement.
